

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION SOINS NON PROGRAMMÉS : prise en charge des soins non programmés dans l'agglomération mulhousienne

Réunion du 24 juin 2024 de 20h00 à 22h00

Présents :

APTEL, ARNAUD, BRAYE, CHAMPENIER, CHARRIER, DIETRICH, FRARE, GUINOT, HECTOR, HUBSCHWERLIN, IDER, KELLER G, KELLER M, KIBLER, ROTA-SADAGHIANI, RUCH, SCHAMM, SIZAROLS, YAHIA, TRYNISZEWSKI

Absents :

BOHRER, ESPITALIER, FEDE, LEGO, LOUBARDI, MOEGLE

Compte-rendu :

Les 4 groupes incubateurs de projet font part de leurs propositions.

GRUPE MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTES

Rapporteur : Ludovic BRAYE

Actes qui pourraient être adressés par le SAS 68

Choix du groupe de **ne pas proposer de visites à domicile** donc uniquement patient pouvant se déplacer au cabinet du kiné.

Kinésithérapie respiratoire :

- Bronchiolites ; existence du réseau Kiné garde Grand Est, mais uniquement de novembre à mars
- BPCO ; phases d'exacerbation
- Mucoviscidose ; à creuser avec le centre de ressources et de compétences de la mucoviscidose à Strasbourg

Musculosquelettique :

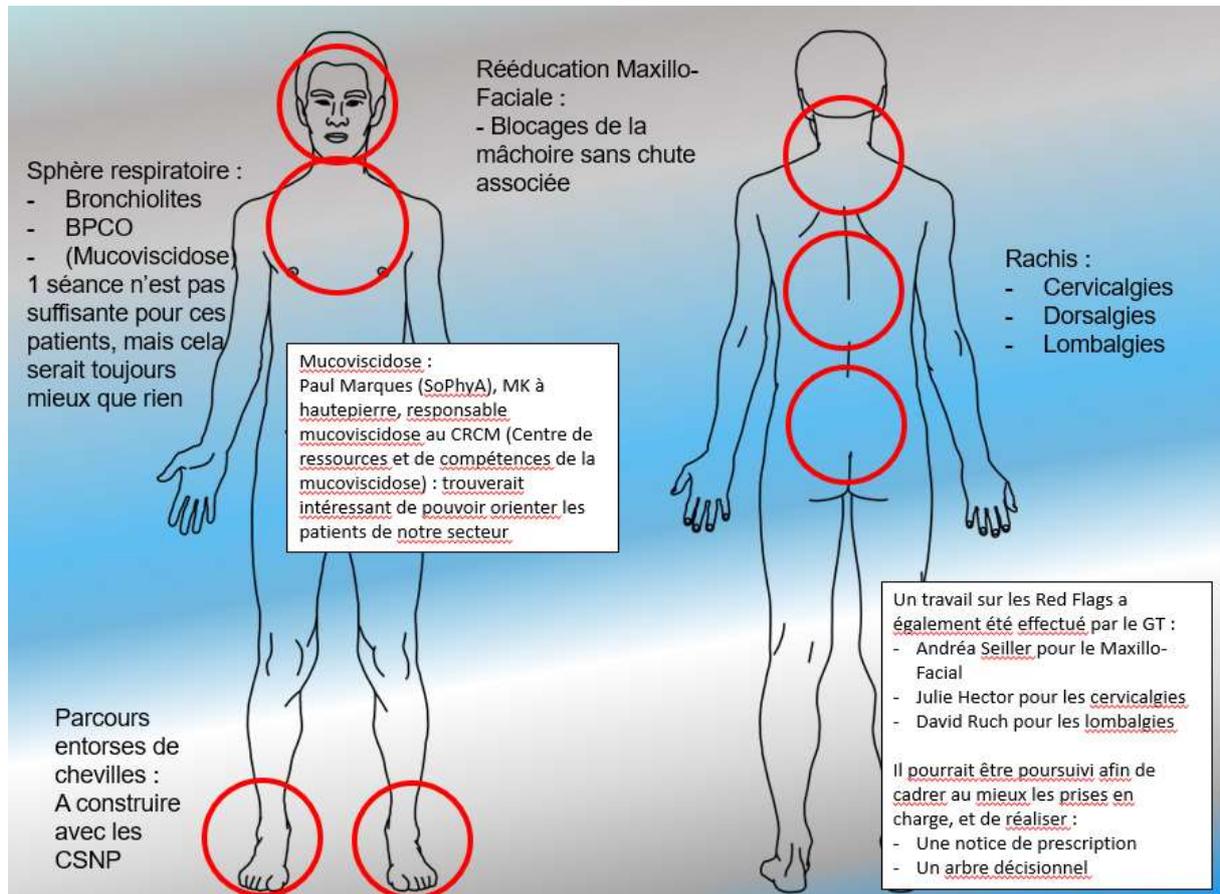
- Rachis ; lombalgies, dorsalgies, cervicalgies

Maxillo-facial :

- Blocages de la mâchoire ; 2 kinés formés dans la M2A

Concernant les entorses de cheville :

- Cause nationale MK -> article Egora du 14 mai 2024 sur l'inclusion des kinésithérapeutes au SAS
- Cependant pas de difficulté d'offre de soins dans notre secteur, du fait d'une prise en charge de cette pathologie par les différents CSNP
- Intérêt de travailler plutôt sur un parcours SAS / CSNP / MK -> **proposition de création d'un groupe « parcours secondaires SAS » avec les représentants des CSNP et le groupe SAS MK**



Modalités d'adressage par le SAS 68

Via Entr'Actes pour tous les actes sauf blocage de la mâchoire -> contacter par téléphone directement les 2 kinés formés. Le choix de l'outil d'adressage Entr'Actes semble au groupe plus simple pour les OSNP que les appels téléphoniques aux MK et Nombreux MK ne répondant plus au téléphone.

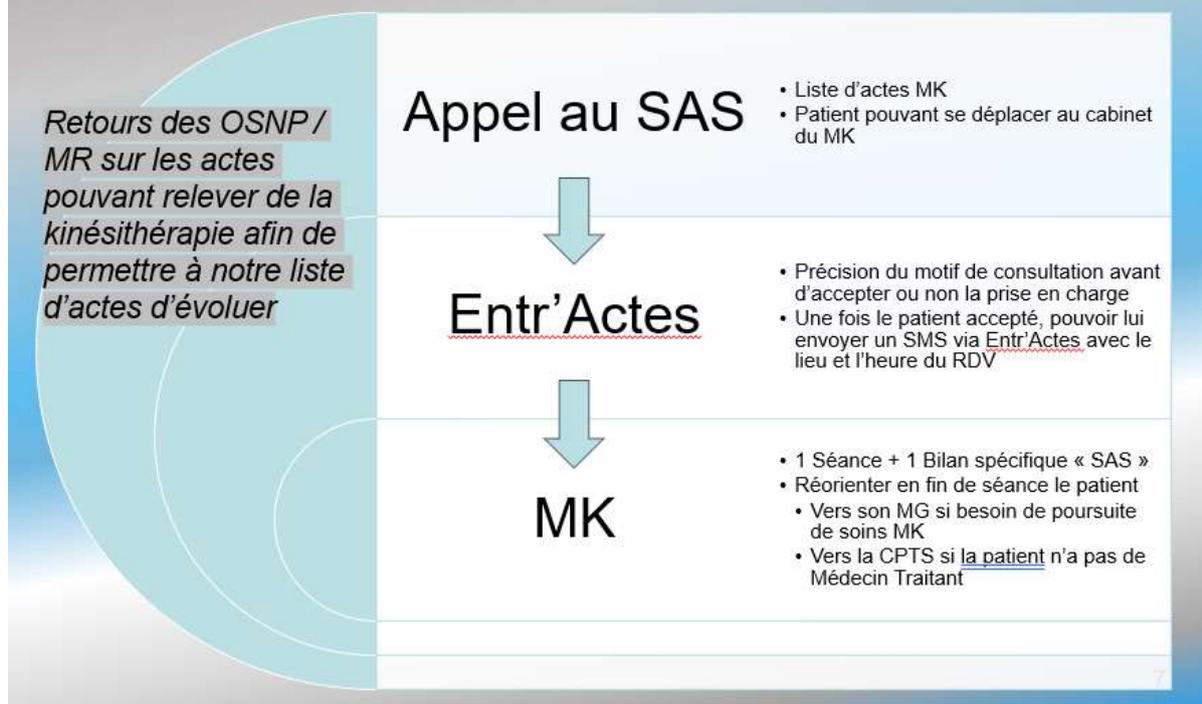
L'adressage doit être accompagné d'une 1 ordonnance rédigée par le médecin régulateur pour un bilan MK. La suite des ordonnances sera à faire par le MT.

L'ensemble des kinésithérapeutes membres du groupe SAS MK est partant pour proposer une offre d'effection MK au SAS, soit 5 MK : Ludovic BRAYE, Julie HECTOR, Maiwenn KELLER, Gwénolé KELLER, David RUCH.

Une consœur spécialisée dans la rééducation maxillo-faciale serait également intéressée pour proposer des créneaux dans sa spécialité : Andréa SEILLER. Une seconde consœur spécialisée en rééducation maxillo-faciale pourra être contactée.

Une fois l'effection MK lancée, en fonction des besoins cette offre pourra être augmentée en recherchant d'autres confrères.

Parcours Patient



Cotation de l'activité de soins non programmés adressés par le SAS 68

Une séance unique comprenant :

- Réalisation d'un **bilan simplifié / standardisé**
- Éducation du patient, conseils
- Explication / Démonstration / Réalisation d'**exercices** si besoin, en fonction de la pathologie
- Réorientation du patient en fin de séance

Questions en suspens

- Le SAS peut-il élaborer une ordonnance pour le patient avant de réaliser un déclenchement Entr'Actes ?
- Le SAS a-t-il à disposition un numéro de prescripteur ?
- Distribution de l'ordonnance : Possible via Entr'Actes ?
- Faut-il creuser avec la CPAM la possibilité de coter des bilans SAS ?

Suite des travaux du groupe

La commission propose de poursuivre ses travaux :

- **Mind Mappings** sur les différentes pathologies de notre liste ainsi que leurs Red flags.
- Préparer un mini flyer (A6) pour expliquer au patient cette prise en charge en deux temps : 1 séance bilan chez MK dans les 48h après appel au SAS et suite de la prise en charge nécessitant passage chez MT.

- Réalisation de **fiches bilans synthétiques spéciales « SAS »** que nous pourrions mettre à disposition des MK effecteurs afin de :
 - Leur faire gagner du temps
 - Standardiser les bilans SAS
- Créer des **modèles types d'ordonnance** adaptées à notre liste de pathologies.
Exemple bronchiolite : « Bilan + Kiné respi du nourrisson suite à épisode aigu le, ».
- Travailler sur le contenu d'une mini formation sous la forme d'une **soirée d'informations** d'une durée de 2h que nous pourrions proposer aux futurs effecteurs MK :
 - Présentation du SAS / de la CPTS
 - Mise à disposition des fiches bilans spéciales SAS
 - Formation rachis / respi et red flags
- Proposition de création d'un groupe « **parcours secondaires SAS** » avec les représentants des CSNP et du groupe SAS MK -> accord de la CPTS sous forme d'incubateur de projet mais attendre octobre 2024 pour en savoir plus sur l'avenir des CSNP de l'agglomération.

GRUPE INFIRMIERS

Rapporteurs : Yannick SCHAMM et Hervé FRARE

Actes qui pourraient être adressés par le SAS 68

- Évaluation clinique à domicile, bilan primaire, paramètres, concordances ordonnances et TT pris
- Pansement de type plaie aiguës (dermabrasions chez PA)
- Soins de stomies
- Certificat de décès pour IDEL formé
- Indication de prescription du Médecin régulateur à la demande de l'IDEL traitant par exemple perf sous cutané (à travailler dans le groupe)

Pour le groupe pas vraiment de matériel nécessaire : saturomètre, glucomètre, tensiomètre, pas de kit de perfusion, pansement car consommable. Pour les besoins du médecin en VAD, l'idéal serait d'utiliser Entr'Actes. Il faudrait un engagement des IDEL à avoir un minimum de matériel.

Modalités d'adressage par le SAS 68

Demande du SAS via Entr'Actes aux IDELS pour urgence relative. Sollicitation des IDEL par Entr'Actes.

Cotation de l'activité de soins non programmés adressés par le SAS 68

- Si retour au médecin du SAS peut-on coter une téléconsultation ? Assistance à la téléconsultation 10€. Pb : le médecin du SAS ne peut pas facturer car pas de FINESS.
- Une intervention = 27€ si AMI ARS Grand Est accepté.
- Voir si on peut avoir un stock de matériel via la CPTS, avoir un stock de pansement (-> réponse négative car répartition semble complexe et pb équité).

Questions en suspens

- Quid du patient qui a déjà un IDEL traitant ? -> L'IDEL étant venu prévient son collègue
- Le SAS a-t-il un numéro de FINESS pour la prescription ?

GROUPE PHARMACIENS

Rapporteuse : Johanna KIBLER

Actes qui pourraient être adressés par le SAS 68

Réalisation des TROD angine et cystite (décret 17 juin) : droit de prescrire des ATB sous réserve d'avoir fait une formation. Le médecin régulateur oriente vers la pharmacie sur une liste fournie. -> Contacter l'ordre des pharmaciens pour en avoir la liste à jour, connaître les horaires ou la pharmacie réalise ces TROD.

Médicaments délivrable sans ordonnance pour Allergie, conjonctivite, brulures, gastro, douleur dentaire, ablation piqure de tique, ... -> Informer les régulateurs de ce qui est faisable. Pb prise en charge Sécu possible que si prescription.

Téléconsultation (via une borne de téléconsultation) pour un patient qui n'a pas la possibilité de se déplacer chez un médecin effecteur : recenser les pharmacies qui proposent le service. Cela peut être une solution dans certain cas (demande d'arrêt de travail uniquement par exemple). Attention, on ne peut pas solliciter un médecin local sur les bornes de téléconsultation. -> Faire un listing des pharmacies avec les horaires d'ouverture de ce service.

Modalités d'adressage par le SAS 68

Adressage direct à la pharmacie de l'appelant par le SAS -> Il serait très utile de disposer de la visibilité des pharmacies et de leur possibilité « Soins Non programmés » sur la plateforme nationale SAS.

La CPTS se renseigne sur la date d'intégration des pharmaciens à la plateforme nationale SAS.

Cotation de l'activité de soins non programmés adressés par le SAS 68

Prise en charge selon la nomenclature en vigueur.

Participation au SAS valorisé lors de la prochaine convention pharmacie nationale ?

Questions en suspens

- Est-il possible d'avoir une liste des motifs d'appel principaux au SAS en une journée ?
- Comment joindre le médecin régulateur en journée si besoin suite à un adressage ou en cas de besoin d'un avis médical pour un patient ?
- Quelle solution pour les patients qui ne relèvent pas du SAS, pas de SOS Médecins et ont besoin d'une prescription. -> Pb insoluble actuellement et localement.

GROUPE MÉDECINS

Rapporteuse : Véronique ROTA-SADAGIANI

Possibilité d'effectation pour le SAS 68

- Ouverture de la MMG de Mulhouse le samedi matin en cas d'affluence.
- Elargir l'appel du 15 en informant les patients : affichage dans les cabinets de à quoi sert l'appel du 15, modifier le répondeur des médecins -> communication possible par SAS et CPTS MA.
- CSNP : Informer les pathologies pas de campagnes de diffusion par courrier. Courrier avec diffusion plus large.
- Réaliser une communication de l'ARS sur les jours des ponts -> diffuser l'information sur les jours de ponts dans la lettre d'info de la CPTS.
- Mettre en place la téléconsultation médiée par un IDEL à domicile du patient via (Entr'Actes).
Le groupe est contre la téléconsultation réalisée par le régulateur. Cela ne fait pas partie des missions du régulateur libéral. D'après le groupe, rôle du SAS : solliciter les médecins effecteurs et les IDEL pour des SNP -> proposition de poursuivre le travail sur le thème : comment mettre en relation des médecins et des IDELs dans l'agglomération mulhousienne (Incubateur CPTS ?).

Questions en suspens

- Est-il possible d'envisager que SOS médecin crée un numéro dédié pour les médecins généralistes ne pouvant pas faire la visite de leur patient (cotation APC : demande du médecin à autre médecin).
-> Proposition de passer plutôt par un appel du patient au SAS.

SUITE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION SOINS NON PROGRAMMÉS

Plusieurs points sont à affiner (cf. plus haut également) :

1. Infirmiers :
 - Listes d'actes, condition d'inclusions, d'exclusion
 - Drapeaux rouges
 2. Masseurs-kinésithérapeutes :
 - Listes de actes, condition d'inclusions, d'exclusion, protocole
 - Drapeaux rouges
 - Fiche synthétique SAS pour MK, flyer patient, ...
 - Validation facturation bilan avec CPAM
 3. Cadre et modalités de prescription des médecins régulateurs pour infirmiers et kinésithérapeutes : groupe de travail à créer avec un médecin régulateur du SAS + FT ou RC. Prescription au SAS : à restreindre à la prescription à l'orientation vers d'autre PS. Pas de téléconsultation avec médecin régulateurs du SAS.
 4. Pharmaciens : identification des conditions d'accès au TROD, ... condition d'accès sur la plateforme SAS, recensement des cabines de téléconsultations, des pharmaciens formés TROD, ...
 5. Lien avec SOS Médecins
 6. Parcours et communication sur les CSNP (après octobre et novembre dès connaissance de l'avenir des CSNP)
 7. Outil de communication pour les professionnels de santé vis-à-vis de leurs patients concernant le SAS 68 et le bon usage de l'appel au centre 15.
- ⇒ **Il est proposé de poursuivre le travail et de prévoir une communication précise et opérationnelle sur les travaux des différents groupes au dernier trimestre 2024 (octobre- décembre 2024).**